



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-134

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Bureau des Élections et de la Réglementation

23-2021-10-06-00003 - arrêté modificatif fixant la liste des candidats CCIT
CCIR (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-10-06-00003

arrêté modificatif fixant la liste des candidats
CCIT CCIR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DU
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-10-05-00001 DU 5 OCTOBRE 2021
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS A L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE LA CREUSE ET DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

La préfète de la Creuse

VU le code du commerce ;

VU le code électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises concernant les modalités d'élection, d'une part, des membres des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, des juges des tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges de commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine en date du 19 avril 2021 relatif à la composition de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Creuse ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine en date du 19 avril 2021 portant composition de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine et fixant, pour

la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Creuse le nombre total de sièges à pourvoir à trois (soit un siège au titre de chacune des catégories) ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2021-09-17-00001 du 17 septembre 2021 modifié fixant la liste électorale et les modalités d'organisation de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Creuse et de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021 fixant la liste des candidats à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Creuse et de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Nouvelle Aquitaine ;

VU les candidatures déposées en préfecture entre le jeudi 23 et le jeudi 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée pour le candidat Jean-Baptiste AVELINE quant au lieu d'exercice de sa profession ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°23-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021, pour les candidats à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Creuse, il convient de lire dans la catégorie Services de 0 à 4 salariés :

M. Rémy EDME – 23300 LA SOUTERRAINE
M. Jean-Baptiste AVELINE – 23000 GUERET
M. Stéphane NOUGIER – 23290 FURSAC

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°23-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021 susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie sera adressée pour affichage à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Creuse et à Madame la Présidente du Tribunal de commerce de Guéret et pour information à Madame la Préfète de Région.

Fait à Guéret, le 6 octobre 2021

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Renaud NURY